

Règlement Intérieur de Pêche 2025

AAPPMA Le Héron - Haironville

Ouverture de la pêche : Samedi 8 mars 2025

Tout pêcheur doit respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la pêche ainsi que ce règlement intérieur. Il est également tenu de se conformer aux directives des gardes de pêche.

Règles de pêche sur le parcours :

- Horaires de pêche :**
La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et doit cesser une demi-heure après le coucher du soleil.
- Taille et quota des prises :**
 - Taille minimale des truites : **30 cm**.
 - Limite quotidienne : **3 truites** par jour.
 - Limite annuelle : **16 truites** pour l'année 2025.
- Pêche les pieds dans l'eau :**
Autorisée à partir du **23 mars 2025**. L'utilisation de waders est permise, mais les déplacements abusifs en aval/amont sont interdits afin de respecter les autres pêcheurs.
- Zones interdites :**
La pêche est strictement interdite depuis la rive du parc du château. La pêche est uniquement autorisée depuis la rive côté chemin du tacot.
- Respect de l'environnement et courtoisie :**
Chaque pêcheur doit respecter la nature et laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés. Veuillez également faire preuve de courtoisie envers les autres pêcheurs.
- Parcours No-Kill :**
La pêche sur le parcours No-Kill est strictement réservée à la pêche à la mouche. Toutes les captures doivent être remises à l'eau immédiatement.
- Affiliation :**
L'AAPPMA Le Héron est membre de l'URNE (Union Régionale Nord-Est).

Empoisonnement :

Cet hiver, nous introduirons **200 000 œufs éclos** dans la rivière via des Alevibox. Cette démarche remplace la mise à l'eau de truites adultes et vise à renforcer la biodiversité locale.

Si vous souhaitez participer à cette action, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations.

Nettoyage :

Trois journées de nettoyage sont prévues cette année afin de maintenir la propreté et la beauté de notre parcours. Votre présence à ces journées est essentielle pour préserver notre droit de pêche.

Rendez-vous : Parking du chemin du tacot, près du panneau d'affichage.

- **Samedi 1 mars 2025** à 9h
- **Samedi 7 juin 2025** à 9h
- **Samedi 6 septembre 2025** à 9h

Fermeture de la pêche :

La saison de pêche prendra fin le **dimanche 21 septembre 2025**.

Informations supplémentaires :

N'oubliez pas de visiter notre site internet pour plus d'informations sur le parcours, le règlement, ainsi que des conseils et astuces sur la pêche à la mouche. Vous y trouverez également des reportages et des détails sur toutes les actions menées par l'AAPPMA pour valoriser notre parcours. <https://aappmaleheron.yo.fr/>

Merci à tous pour votre engagement et bonne saison de pêche !